

2023 - 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes handicapées tarifés pour 2023
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre l'association APAHCOM, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté du 6 janvier 2022 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 du SAMSAH Traezhenn, 26 rue Caïnan, 56300 PONTIVY est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560026791		SAMSAH Traezhenn APAHCOM	SAMSAH	128 679,20 €

Article 3 :

Le prix de journée du SAMSAH Traezhenn, 26 rue Caïnan, 56300 PONTIVY, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560026791		SAMSAH Traezhenn APAHCOM	SAMSAH	19,80 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 28 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT